

### RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jean-François Cachin demandant la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations

## Rappel du postulat

Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations

Le 17 mars 2009, notre Grand Conseil a modifié la Loi sur la santé publique (LSP). Dans le cadre des modifications du chapitre XI – mesures préparatoires et mesures sanitaires d'urgence, l'article 180 a été complété par un chiffre 3 :

Tout organisateur de manifestation importante comportant des risques sanitaires doit mettre en place, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire de l'événement. Ces mesures doivent être validées par le service en charge de la santé publique qui en fixe les conditions.

Sur la base du chiffre 3 de cet article, le service de la santé publique et certaines communes de notre canton exigent des organisateurs des mesures particulières en matière de mesures sanitaires, sans qu'aucun document officiel n'existe à part les documents de l'IAS (interassociation de sauvetage).

Dans la check-list "manifestations publiques" émise par la police cantonale vaudoise, sous le chapitre : mesures sanitaires, il est précisé qu'il est indispensable de :

respecter les directives de l'organisation du service sanitaire lors de manifestations ; brochures à commander à l'adresse suivante : Interassociation de sauvetage, Kasinostrasse 25, 5000 Aarau – info@ivr.ch ou http://www.ivr.ch.

Au vu de ce qui précède, et afin que chaque organisateur de manifestation puisse accéder aux documents et être fixé sur les mesures nécessaires à mettre en place lors de manifestations se déroulant sur territoire vaudois, nous demandons au conseil d'Etat :

- d'éditer un règlement, voire des directives cantonales concernant les mesures sanitaires à prendre lors de manifestations publiques;
- d'établir une check-list sur l'appréciation du risque selon le règlement, voire les directives cantonales demandées;
- d'exiger que l'ensemble des mesures sanitaires à prendre lors de manifestations publiques s'appliquent sur l'ensemble du canton et non uniquement dans les villes ou communes qui possèdent un service responsable des manifestations;
- de permettre aux responsables de manifestations d'accéder aux documents établis par le Conseil d'Etat, soit par le site de l'Etat de Vaud (documents en ligne) ou sur demande au service de la santé publique.

Les députés ci-après demandent au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de rédiger un règlement, voire des directives en matière de service sanitaire lors de manifestations publiques à l'intention des organisateurs et des communes et que ce postulat soit pris en considération immédiate par le Grand Conseil et de son renvoi au conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 août 2009 (signé) Jean-François Cachin et 24 cosignataires

## Réponse

# 1. Rapport de la Commission

Ce postulat a fait l'objet d'un rapport de la Commission parlementaire chargée d'étudier cet objet qui s'est réunie en novembre 2009 en présence du chef de département, du médecin cantonal et du médecin responsable ORCA (Organisation et coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe).

Le postulant a précisé qu'il n'avait pas pour objectif d'augmenter le nombre de règlements mais d'éclaircir la situation du service sanitaire lors de manifestations.

Les membres de la commission ont recommandé à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

## 2. Rapport du Conseil d'Etat

Le 17 mars 2009, l'article 180 al. 3 LSP a été modifié comme suit : " Tout organisateur de manifestation importante comportant des risques sanitaires doit mettre en place, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire de l'événement. Ces mesures doivent être validées par le service en charge de la santé publique qui en fixe les conditions".

Suite à cette révision, le Service de la santé publique (ci-après SSP) a créé, en automne 2009, le Bureau sanitaire des manifestations (BUSAMA). Opérationnel depuis le 1 <sup>er</sup>janvier 2010, ce bureau, composé de huit membres représentant les partenaires professionnels et non professionnels de la chaîne des urgences sanitaires préhospitalières, a pour mission de :

- donner un préavis au Service de la santé publique sur les dispositifs sanitaires nécessaires et conformes à mettre en place par les organisateurs de manifestations importantes;
- préaviser sur les choix des méthodes de calcul permettant le dimensionnement de dispositifs sanitaires de manifestations;
- appuyer le SSP dans son rôle de coordinateur logistique lors de manifestations de grande ampleur;
- préaviser sur la conformité des autorisations de pratique des professionnels de la santé engagés lors de manifestations;
- contrôler la conformité des dispositifs en place et du personnel engagé dans les services sanitaires des manifestations et rendre compte au SSP.

Le BUSAMA a été consulté en 2010 sur 150 dossiers de dispositifs sanitaires de manifestations dont le tiers relevait de la stricte application de la LSP, répondant aux critères définis pour une manifestation importante.

Depuis sa création, en automne 2009, le financement du BUSAMA est assuré par le biais du budget ordinaire du SSP.

Des Directives sur la mise en place de dispositifs sanitaires de manifestations ont également été adoptées par le SSP le 11 janvier 2011, sur préavis de la Commission pour les mesures sanitaires d'urgence (CMSU).

Ces directives renseignent les organisateurs de manifestations sur les différents paliers de l'échelle des risques sanitaires et sur la nécessité ou non de renforcer les secouristes non professionnels par des

professionnels de la santé (ambulanciers, infirmiers, médecins). Elles regroupent dès lors toutes les informations utiles sur les dispositifs à mettre en place (secouristes seuls - secouristes et ambulanciers/infirmiers - secouristes, ambulanciers/infirmiers et médecin - secouristes, ambulanciers/infirmiers, médecin et Etat Major de conduite) en fonction des critères suivants : nombre de participants et/ou de spectateurs, risque présenté par les activités proposées ou le lieu de la manifestation, présence de groupes de personnes médicalement à risque, éloignement d'un centre d'urgence ou d'une base d'une compagnie d'ambulances autorisée à intervenir pour les urgences.

L'évaluation du risque d'une manifestation, basée sur l'application des "Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations" de 2003 de l'Interassociation de sauvetage, a été simplifiée par rapport aux trois échelles utilisées dans ce document. Seule l'échelle de Klaus Maurer a été retenue et sert de référence aux textes des directives cantonales.

Depuis leur adoption, ces directives sont systématiquement adressées aux organisateurs de manifestations et aux prestataires de services sanitaires qui contactent le BUSAMA. Elles seront téléchargeables sur le site internet de l'Etat de Vaud dans le courant du printemps 2011 et seront disponibles depuis le formulaire en ligne que les organisateurs de manifestations rempliront.

Dans le cadre de la mise en activité, courant 2011, du Portail cantonal des manifestations (POCAMA), guichet informatique unique rattaché à la Police cantonale vaudoise pour toute demande relative à l'organisation d'une manifestation, le BUSAMA sera systématiquement renseigné par courriel du POCAMA qu'une manifestation annoncée contient un ou plusieurs critères sanitaires définis. Sur la base du formulaire d'annonce et de ses annexes remplis par l'organisateur, le BUSAMA fixera le dispositif sanitaire minimum requis en laissant le choix du prestataire sanitaire à l'organisateur. Une fois le dispositif sanitaire établi, le BUSAMA préavisera sur sa conformité pour l'autorisation délivrée par le SSP.

Pendant les manifestations importantes, le BUSAMA pourra être appelé par le SSP à vérifier la conformité du dispositif sanitaire.

#### 3. Conclusion

Un Bureau sanitaire des manifestations (BUSAMA) a été créé en automne 2009 au sein du SSP. Son intégration est prévue dans le cadre du Portail cantonal électronique des manifestations (POCAMA) dont la mise en place aura lieu courant 2011.

Des directives sur la mise en place de dispositifs sanitaires de manifestations ont également été adoptées par le SSP au début de l'année 2011.

Outre une application uniforme et centralisée, ces mesures permettent aux communes et organisateurs de manifestations de l'ensemble du canton de disposer d'informations en ligne. Elles répondent donc aux préoccupations du postulant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mai 2011.

Le président : Le chancelier : P. Broulis V. Grandjean